



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 22/2022

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises afin d'étudier le préavis 22/2022. Elle remercie Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis, de sa participation à la première séance et d'avoir répondu à ses questions.

Aucune autre question ou remarque n'est parvenue à la commission.

Quelques petites erreurs de plume apparaissent dans les documents fournis. Celles-ci sont décrites plus bas.

Préambule

La situation des finances communales n'est pas plus au beau fixe qu'il y a une année. Si on ne parle plus trop de la situation sanitaire, on parle plus de la géopolitique et de l'explosion des coûts des énergies et matières premières. Tout cela amène son lot de certitudes et d'incertitudes accompagné des nombreuses hypothèses qui ne permettent pas de savoir où on va dans les 12-18 prochains mois.

D'un autre côté, le résultat du référendum sur le taux d'imposition 2022 semble avoir refroidi, voire gelé, les envies et réflexions de la Municipalité.

La Municipalité nous présente un préavis purement politique, s'abritant derrière le résultat du récent référendum et reléguant les aspects financiers, ceux-là même qui devraient aider à fixer le taux d'imposition, à une annexe.

Budget 2022 vs réalité

Le budget 2022 proposait des chiffres rouges. Grâce aux nombreux amendements proposés et votés, un résultat positif a pu être entériné. Toutefois, l'acceptation du référendum invalidant l'augmentation du taux d'imposition réduira en partie les revenus d'impôts prévus dans le budget accepté par le Conseil Communal.

Actuellement, la levée d'impôt démontre que les trois points d'impôts refusés par le peuple manquent pour atteindre les chiffres budgétés pour les personnes physiques, même en tenant compte des ménages supplémentaires qui ont la chance de pouvoir s'installer dans notre belle commune.

En ce qui concerne celui sur les bénéficiaires des personnes morales, les résultats sont plus élevés mais restent toujours suspendus à un choix tactique et financier de chaque entreprise.

Du côté des charges, la situation géopolitique et le retard dans la réalisation de la transition énergétique va amener une augmentation de plusieurs postes, notamment ceux liés aux énergies ou qui en dépendent.

De plus, les changements de politique financière de la BNS amènent de très fortes augmentations des taux d'intérêts qui impactent nos emprunts. A titre d'exemple, un emprunt de 2 millions d'une durée de 7 ans à 0,4 % vient d'être renouvelé par un autre de 6 ans à 1,58%, impliquant un surcoût de Frs 23'600.00 par année.

Le budget 2023 est en cours de préparation et devrait donner lieu à un préavis d'ici la fin du mois d'octobre.

Analyse et fixation du taux

Dans son préavis, la Municipalité ne se mouille pas beaucoup, se cache derrière le choix du peuple et son annonce d'avoir un taux unique pour la législature.

En proposant un préavis d'à peine une page et en traitant les éléments financiers dans une annexe, elle laisse le soin au Conseil Communal de trouver lui-même les arguments qui pourraient justifier le changement du taux d'impôt à un moment donné.

Le tableau qui montre l'analyse prospective de l'évolution des charges et revenus ne tient malheureusement pas compte des chiffres du budget 2022 amendé. Voici une version corrigée :

Comptes 2020 et 2021 - Budget 2022 - Estimation 2023 -2026 (avec budget 2022 final tenant compte des amendements)							
	Selon Comptes	Selon Comptes	Budget	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre habitants	4080	4101	4350	4373	4397	4420	4444
Revenus RFE	31 463 610	35 838 546	30 172 795	34 768 950	35 712 998	36 507 017	37 675 037
Charges CFE	31 612 230	35 387 032	28 844 668	34 157 930	35 130 546	36 070 593	37 067 173
Marge d'autofinancement	-148 620	451 514	1 328 127	611 021	582 452	436 424	607 865
Dépenses d'investissements	1 324 929	1 035 767	2 466 077	8 641 431	9 448 431	4 373 215	4 944 000
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 764 286	33 902 236	41 932 647	50 798 626	54 735 417	59 071 552
Marge d'autofinancement en % des revenus	-0.47%	1.26%	4.40%	1.76%	1.63%	1.20%	1.61%

De plus, la décision prise en septembre par le Conseil Communal de valider le branchement des eaux usées à Nyon au lieu de Gland diminue d'environ 2 Mio les investissements restants à payer ces prochaines années.

Position de la COFIN

La COFIN est convaincue qu'une augmentation d'impôts sera probablement nécessaire compte-tenu des charges connues.

Elle trouve regrettable que le préavis présenté soit fondé sur des arguments politiques et non pas sur une analyse financière détaillée de la situation.

Nous sommes surpris que l'adage « La Municipalité propose, le Conseil dispose » ne s'applique pas dans ce contexte. Nous estimons que ce n'est pas le rôle du Conseil de calculer les besoins de ressources financières pour la Commune. Celui-ci appartient à la Municipalité. Il n'est pas acceptable de geler pour le reste de la législature un taux d'impôt sans tenir compte de l'évolution de la situation financière communale.

Il serait tentant de refuser le présent préavis, mais cela ne changerait rien au taux d'imposition qui sera appliqué. Il ne reste donc que l'aspect formel du message que le Conseil souhaite faire passer auprès de la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 22/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023,

lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 22/2022 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2023,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 55,0% de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2022 pour l'année 2023,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 29 Septembre 2022.

La Commission :



Nicolas Aeschimann



Joanna Baird



Isabelle Hering



Bernard Jeangros



Claude Perret



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos

Président de la COFIN